

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 MARS 2022

SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DU TOURISME A 18H

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Valentin CHAPPAZ, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITICH, Jacques LEFORT ;

Absents excusés avec pouvoirs : Jean-Jacques GOULOT pouvoir à Brigitte DESTANNE DE BERNIS pour toutes les délibérations sauf vote du Compte Administratif pouvoir à Ketty MASSON, Pascal GAIDET pouvoir à Fabien BESSICH, Pierre VANET pouvoir à Jacques LEFORT.

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 4 FEVRIER 2022

Adopté : 6 POUR, 5 CONTRE

2. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS PRESENTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8/03/2022

N° Décision	Date	Préfecture	Objet
22-004	07/02/2022	17/02/2022	Offre Société TRANSCABLE-HALEC vérification conception passerelle bâtiment Météo pour 4 343.00 € HT
22-005	07/02/2022	17/02/2022	Offre Société xDPO mise en conformité RGPD pour 6 800.00 € HT
22-006	16/02/2022	17/02/2022	Signature avenant n°1 prolongation délai marché carburants (au 31.12.2022) Société DYNEFF
22-007	24/02/2022	24/02/2022	Signature avenant n°2 prolongation délai marché carburants (au 31.12.2022) Société TOUVET COMBUSTIBLE
22-008	28/02/2022	01/03/2022	Clôture régie d'avances
22-009	28/02/2022	01/03/2022	Clôture régie d'avances "école"

3. AFFAIRES FINANCIERES

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2021 pour le Budget Principal & le Budget Chalets des Cimes ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné sdes états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les comptes de gestion de Madame Dubois, Trésorière de Domène pour l'exercice 2021. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté : 6 POUR, 5 CONTRE

COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BESSICH, adjoint chargé des finances, délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2021 dressé par Madame De Bernis, Maire, après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal :

	Résultat clôture 2020	Part affecté à l'investissement en 2021	Résultat 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	-508.992,29		16.973,26	-492.019,73
Fonct	288.868,18	288.868,18	400.757,61	400.757,61
Total	-220.124,81	288.868,18	417.730,87	-91.262,12

Budget Annexe Les Chalets des Cimes :

	Résultat 2021	Résultat clôture 2021
Investissement	0	0
Fonctionnement	64.347,63	64.347,63
Total		64.347,63

2° Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tel que résumé ci-dessus.

Madame le Maire, conformément à la réglementation en vigueur, sort de la salle pendant le vote des comptes administratifs.

Adopté : 5 POUR, 5 CONTRE

AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat de fonctionnement du Budget Principal s'élevant à 407 757.61 € est reporté à l'article 1068 « réserve d'investissement ».

Le résultat de fonctionnement du Budget Annexe « Les Chalets des Cimes » s'élevant à 64 347.63 € est reporté à l'article 1068 « réserve d'investissement ».

Adopté : 6 POUR, 5 CONTRE

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les Budgets Primitifs 2022 tels que présentés.

BUDGET PRINCIPAL

Section de Fonctionnement :6.450.093,00 €
Section d'Investissement4.324.138,73 €

BUDGET ANNEXE – LES CHALETS DES CIMES

Section de Fonctionnement :217.455,00 €

Section d'Investissement 149.900,00 €

Madame le Maire précise que le budget annexe est soumis à TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- le budget primitif 2021 Budget Principal : 6 voix pour, 5 voix contre
- le budget primitif 2021 Budget Annexe les Chalets des Cimes : 6 voix pour, 5 voix contre

Adopté : 6 POUR, 5 CONTRE

TAUX D'IMPOSITION 2022 - TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, fixe **les taux d'imposition 2022** des taxes directes locales, taux identiques à ceux votés en 2021 :

- Taxe foncière (bâti)..... **45,17 %**

- Taxe foncière (non bâti)..... **105,13%**

Adopté à l'unanimité

CREATION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LES BRUYERES »

Il est rappelé que la Commune a décidé de créer un lotissement sur la parcelle BB169 à Roche Béranger derrière le Motel. Ce dernier sera constitué de cinq lots. Un des lots sera détaché rapidement de la parcelle pour être vendu, situé en bas de la parcelle avenue du Père Tasse, il ne disposera pas d'équipement commun aux quatre autres lots.

Les opérations de lotissement doivent être individualisées dans un budget annexe afin d'évaluer le risque financier supporté par la commune. S'agissant d'aménagement de terrains destinés à être vendus, ils doivent faire l'objet d'une comptabilité de stock selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un budget annexe au 1^{er} avril 2022 en vue de la création du lotissement « Les Bruyères » :

- nomenclature M14 (ce budget n'étant pas autonome ni juridiquement ni financièrement) ;
- les dépenses (aménagement), les recettes (ventes), les stocks de terrains seront suivis dans ce budget annexe ;
- les tarifs sont HT avec une TVA sur marge pour la cession des terrains aménagés.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal, décide, conformément aux explications fournies par Fabien BESSICH, Adjoint, d'inscrire au Budget Primitif 2022, article 6574, la somme de : 100 000 €.

ASSOCIATIONS Article 6574	FONCTION.	MANIF.	TOTAL B.P.2022
ACCA	2 000.00	1 000.00	3 000.00
ACRVM	4 000.00	10 000.00	14 000.00
CHAMROUSSE HOCKEY CLUB	1 000.00	1 000.00	2 000.00
CHAMROUSSE SKI CLUB	18 000.00		18 000.00
TRAILS ET RANDONNEES LACS CHAMROUSSE-BELLEDONNE (SKI CLUB)		2 000.00	2 000.00
CHAMROUSSE SNOWBOARD	6 500.00		6 500.00
SKI NORDIQUE BELLEDONNE CHAMROUSSE (SNBC)	20 000.00		20 000.00
CHAMROUSSE TEAM CYCLOSPORT	1 000.00		1 000.00
LES PASS'PARTOUT		5 000.00	5 000.00
ELAN CHAMROUSSEIEN OMNISPORTS	1 500.00		1 500.00
TOTEM	500.00	1 500.00	2 000.00
LA CIM'	1 000.00		1 000.00
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	2 500.00		2 500.00
APE	2 000.00		2 000.00
CAISSE ENTRAIDE PERSONNEL COMMUNAL	13 000.00		13 000.00
DIVERS	6 500.00		6 500.00
TOTAL	79 500.00	20 500.00	100 000.00

Adopté : 6 POUR, 5 ABSTENTIONS

APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2022 - EPIC OFFICE DU TOURISME

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif EPIC OT 2022 tel qu'il a été présenté au CODIR de l'Office du Tourisme le 2 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le projet de budget de l'Office du Tourisme votés par le Comité Directeur.

Budget 2022

Section de fonctionnement1 112 000 €

Section d'investissement22 000 €

Adopté : 6 POUR, 5 ABSTENTIONS

4. SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT

PROMESSE DE VENTE PARCELLES BA 6p ET BA 209 A LA SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT

Madame le Maire rappelle que, la Promesse Unilatérale de Vente (PUV) à ARC PROMOTION, intègre les parcelles communales BA 6p et BA 209 constituant l'assise des bâtiments du lot L4, sur lequel un permis de construire a été délivré à la SCCV CHAMROUSSE ALTITUDE (ARC PROMOTION).

Lors du Conseil d'Administration de la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT du 3 mars dernier, celui-ci a pris les résolutions suivantes pour répondre positivement à la demande de ARC PROMOTION pour :

- Exclure le lot L du périmètre de la promesse de vente (PUV) signée le 7 décembre 2018 avec la SCCV CHAMROUSSE ALTITUDE (ARC PROMOTION) ;
- Signer une promesse synallagmatique de vente ne concernant que le lot L selon les conditions financières fixées à la PUV initiale, pour 1 643 040 € HT.

Il est nécessaire, aujourd'hui, de procéder à la vente de l'assise foncière du lot L4 encore propriété communale. La valeur au m² retenue pour la vente des terrains des lots L1, L2, L3 était de 119.63 € le m². Cette même valeur conduit à évaluer à 507 000 € le terrain du lot L4 à céder. Ce prix de vente a été validé par le Conseil d'Administration de la SEM.

Ainsi, le Conseil Municipal,

- Décide de céder à la SEM CHAMROUSSE AMENAGEMENT les parcelles BA 6p et BA 209 d'une superficie de 4 238 m² de surface de plancher pour un montant global de : 507 000 HT ;
- Précise que l'acte de cession sera signé, concomitamment à la réitération par la SEM, de la vente du lot L à ARC PROMOTION.

Adopté à l'unanimité

5. URBANISME

VENTE LOCAUX ATTENANTS AU SPA (NON AFFECTES AU SPA)

Fabien BESSICH, Adjoint, rappelle que par délibération N° 10 du 16 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, la signature d'un bail commercial pour l'exploitation du SPA à effet au 1^{er} avril 2021. A l'occasion de cette même délibération, il a été acté que la priorité serait donnée à la société titulaire du bail et exploitante des lieux en cas de vente par la Commune des murs dudit SPA.

Il a donc été proposé à la société exploitante de la salle de séminaire, la Société TAGMEL, représentée par Madame Lina CHAUX-ROUDIER, de racheter les locaux non affectés au SPA d'une surface estimée à 50 m² (utilisés aujourd'hui de couloir, espace de stockage, faisant lien entre les deux espaces spa et salle séminaire) sur la base de 300 € le m².

Madame Lina CHAUX-ROUDIER a, en définitive, renoncé à cette vente et Monsieur Romain KRIEF a fait part de son souhait d'acquérir ce tènement entre le SPA et la salle de séminaire.

Le Conseil Municipal décide de vendre à Monsieur Romain KRIEF ou toute personne morale s'y substituant, sur la base de 300 € du m², une surface de 47.10 m², abroge la délibération 2021-06 N°5 (vente à EMDIE) et autorise Madame Le Maire à signer les documents nécessaires à cette vente.

Sandrine ETCHESSAHAR ne prend pas part au vote.

Adopté : 6 POUR, 4 ABSTENTIONS

AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE TAGMEL (Exploitant du SPA « Balcons de Recoin)

Madame le Maire rappelle la délibération relative à la vente de locaux (non affectés au SPA de : 47.10 m²) appartenant au lot 1 (propriété communale) de la copropriété « Les Balcons de Recoin » contigu à la salle de séminaire (lot 10) de ladite copropriété.

Ainsi, il convient de modifier le bail commercial signé avec la Société TAGMEL pour l'exploitation du SPA afin de rectifier les surfaces mises à disposition.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 audit bail pour faire correspondre les nouvelles surfaces mises à disposition, à savoir, 414 m² moins 47.10 m² soit 366.90 m² (article I.a du bail).

Il est à noter que l'ensemble des dispositions du bail restent inchangées et notamment l'article IV « Loyer ».

Adopté à l'unanimité

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE BB 169 POUR REGULARISATION EMPRISE PRIVEE

Fabien BESSICH, Adjoint, rappelle que par délibération N° 6 du 16 mars 2021, le Conseil Municipal a fixé les tranches de prix en fonction de la superficie des parcelles communales qui seraient vendues dans un objectif de régularisation à venir. Pour rappel, ces tranches sont les suivantes :

- Terrain de 0 à 50 m² : 100 € du m²
- Terrain entre 50 et 100 m² : 200 € du m²
- Terrain au-delà de 100 m² : 250 € du m²
-

Dans ce sens, il a été proposé à Monsieur Jacques LABOURE d'acquérir la parcelle attenante à la sienne sur la base de 250 € le m². Il s'agit d'une partie de la parcelle communale cadastrée BB 169 (pour environ 245 m²) afin de rectifier son empiètement sur ladite parcelle.

Conformément aux engagements pris lors de la séance du 16 mars 2021 et après un certain nombre d'échanges, l'offre a été acceptée par l'administré. Devant l'office notarial, il sera convenu un certain nombre

d'engagements réciproques des parties concernant la déverse de neige. M. LABOURE accepte que la commune déverse la neige sur son terrain et souhaite que soit retiré en fin de saison d'hiver, le tas constitué.

Le Conseil Municipal décide de vendre à M. LABOURE Jacques, aux frais de ce dernier, la parcelle moyennant le prix de 250 €/m² pour un montant (à définir réellement après signature du document d'arpentage) d'environ 60 000 €. Il autorise Madame Le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente.

Adopté à l'unanimité

6. MARCHES DE TRAVAUX - SUBVENTIONS

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'UNE PASSERELLE HIMALAYENNE SUR LE SECTEUR DE LA CROIX DE CHAMROUSSE

Madame le Maire rappelle qu'un Permis d'Aménager attribué en juillet 2020 prévoyait divers aménagements sur le site sommital de la Croix de Chamrousse et que dans ce sens, une consultation sur la forme d'un marché à procédure adaptée a été lancé pour la réalisation d'une passerelle himalayenne de 130 mètres de long au-dessus du départ de la piste de Casserousse le 14 janvier 2022.

Dans ce cadre, trois offres ont été reçues le 18 février 2022.

Sociétés	Prix TTC
ALTITUDE CONSTRUCTION (715 RUE DES GRANGES – 74190 PASSY)	1 011 600.00€
SOCIETE NOUVELLE SOMERM SAS (342 RUE THOMAS EDISON – 73200 GILLI-SUR-ISERE)	984 348.00 €
MND FRANCE (74 VOIE MAGELLAN - 73800 SAINTE HELENE DU LAC)	1 065 204.00 €

Le Conseil Municipal, après analyse de la proposition et avoir délibéré, décide :

- De choisir l'offre classée première dans le rapport d'analyse des offres, selon le barème de notation dument établi lors de la publication du marché en question. Pour rappel, les critères de notation inscrits au Règlement de Consultation étaient les suivant : 50% pour le Prix des prestations ; 40% pour la Valeur technique et 10% pour la Planification et le délai d'exécution ;
- Selon ces éléments, l'offre présentée par la société MND FRANCE pour un montant TTC de 1 065 204.00€ est arrivée 1^{ère} ;
- Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le marché et à régler tous les frais afférents.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET SECURISATION PIETONS

Madame le Maire prévoit les investissements de réfection d'une partie de la rue des chardons bleus, le réassort de séparateurs, de glissières ainsi que la mise en place d'abris-bus et l'amélioration de rond-point.

Les dossiers de subvention déposés pour les travaux de grosses réparations, d'amélioration de la capacité ou de la sécurité sur les voiries communales doivent présenter une répartition pour être soumis au vote des assemblées des financeurs publics.

Ainsi, cette année, Madame le Maire propose de solliciter les montants de cofinancement suivants :

DETR 2022.....	20 815 €
MAISON DU DEPARTEMENT	22 065 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	33 724 €
Autofinancement.....	33 724 €

Soit un total de 110 328 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de solliciter les subventions tel que proposé.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RENOVATION DE L'ECOLE COMMUNALE

Madame le Maire rappelle que les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Ainsi, suite à la délibération du Conseil du 07 décembre 2021, les travaux de rénovation énergétiques de l'école communale ont été budgétisés à hauteur de 300 000 € HT.

Madame le Maire propose donc de solliciter les montants de cofinancement suivants :

DETR 2022.....	60 000 €
MAISON DU DEPARTEMENT (Plan Ecole)	180 000 €
Autofinancement.....	60 000 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de solliciter les subventions tel que proposé.

Adopté à l'unanimité

7. QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION DE COLLABORATION PRESTATAIRES D'ACTIVITES HIVER 2021/2022 AVEC L'ESF

Madame Le Maire propose pour la saison hivernale 2021/2022 de signer une convention de collaboration prestataires d'activités avec l'ESF pour les cours de skis des enfants inscrits au multi-accueil « les marmots ».

Après avoir délibéré, les Membres présents acceptent la proposition de Madame le Maire et l'autorisent à signer ladite convention et à régler les factures correspondantes.

Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR, Jenna FRANITCH, Jacques LEFORT et Pierre VANET ne prennent pas part au vote.

Adopté : 6 POUR

CREATION PISTE DE LUGE 4 SAISONS – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT NOUVELLE DELIBERATION COMPLETANT LA DELIBERATION n°1 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2022

Dans le cadre de la diversification des activités de la station, la Régies Remontées Mécaniques a initié un projet de piste de luge.

Conformément à l'article L 311.1 et suivants du Code Forestier, un dossier d'autorisation de défrichement doit être envoyé à la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour instruction. Le dossier à adresser au service instructeur doit comprendre une délibération spécifique.

Une première délibération a été prise le 04 février 2022 autorisant le défrichement d'une partie de la parcelle L47. La DTT demande à la commune de délibérer de nouveau pour préciser ce défrichement :

Le projet prévoit alors :

- Le défrichement direct sur une surface totale de **1 295 m²**, nécessaire au passage de la piste pour une utilisation respectant les normes de sécurité en vigueur (largeur de 3 m de part rails compris) ;
- Le défrichement indirect des espaces « fragmentés » sur une surface de **9 219 m² pour la perte de destination forestière,**
- La construction de l'appareil ;
- La construction des locaux techniques nécessaires au fonctionnement de l'appareil.

Les travaux de défrichement direct sont prévus sur une seule année, en 2022, à partir de mi-août, conformément aux mesures préconisées dans l'étude d'impact relative à ce projet.

Adopté à l'unanimité

OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE AU CIC POUR LA REGIE DES ANIMATIONS CULTURELLES

Madame le Maire expose que l'article L.1618-2 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les régies de recettes d'ouvrir un compte bancaire ou postal, sur autorisation du ministre chargé du budget. Cette faculté vise à améliorer le fonctionnement des régies pour des raisons d'ordre géographique ou liées à la sécurité des personnes et des fonds.

Elle rappelle la décision 21-045 instaurant une régie de recettes des Animations Culturelles regroupant les animations de la Maison de l'Environnement et du Patrimoine ainsi que celles de la bibliothèque et la nécessité d'ouvrir un compte au CIC de Chamrousse pour des questions de sécurité lors des transports de fonds ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire ;

L'autorise à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire au CIC pour la Régie des Animations Culturelles.

Adopté à l'unanimité